

Attestation d'emploi

Je soussigné(e) (1) _____

Régime de _____ heures par SEMAINE (à temps plein)

Commission paritaire n° de _____

Repris à l'O.N.S.S. sous le n° _____

Nom Caisse d'allocations familiales _____ Référence employeur : _____

Certifie occuper / avoir occupé (2)

Monsieur / Madame (2) _____

Né(e) le _____ en qualité de (3) _____

Depuis le _____ à ce jour (2) _____

jusqu'au (2) _____

SALARIES

L'intéressé(e) qui est / a été (2) repris(e) sur les relevés trimestriels de l'O.N.S.S., effectué / a effectué (2) les prestations suivantes :

Nombre d'heures par MOIS _____

En cas de préavis (période soumise à l'O.N.S.S.) du _____

au _____

SERVICE PUBLIC (condition voir verso, point 2)

1. Nombre de jours prestés par an : _____

ET

Nombre d'heures MENSUELLES prestées : _____

OU

2. Nombre de MOIS prestés par an : _____

ET

Nombre d'heures MENSUELLES prestées : _____

Cachet de l'employeur

Certifié sincère et véritable

_____, le
(signature)

(1) Nom, prénom, qualité et raison sociale, adresse et localité de la société.

(2) Biffer la mention inutile.

(3) Ouvrier, employé, etc...

CONDITIONS LEGALES PERMETTANT D'ETRE ASSIMILE A UNE ACTIVITE
INDEPENDANTE A TITRE COMPLEMENTAIRE

1° Si le travailleur indépendant est salarié, appointé, marin ou mineur

-cette occupation doit être au moins égale à la moitié du nombre d'heures de travail mensuel prestées par un travailleur qui est occupé à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activité.

2° Si le travailleur indépendant est agent d'état, ou agent de province, de commune, un parastatal ou la S.N.C.B.

-cette occupation doit être exercée pendant 8 mois ou 200 jours au moins, et le nombre d'heures de travail mensuel est au moins égal à la moitié du nombre d'heures de travail mensuel d'une occupation à temps plein.

3° Si le travailleur indépendant est membre de l'enseignement "jour" et "soir"

- il faut que cette occupation corresponde au moins à 6/10ème de l'horaire prévu pour l'attribution d'un traitement complet. (joindre attestation du directeur de l'établissement).

4° Si le travailleur indépendant est agent d'un organisme international ou supranational, dont la Belgique fait partie (CEE, SHAPE, OTAN)

Voir point 1°.